Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260918-DCM_2026_105-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2026

CONVOCATION : 11 septembre 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Sylvie FASQUEL, Laurent BAUDE, Jean-François LE BOUGUENNEC, Sylvie RITZENTHALER, Alain DECIMA, Marie-Andrée PELLAN, Daniel RENAULT, Geneviève RENAULT, Jérôme CUSSONNEAU, Thierry GUERRIAU, Stéphanie GOSSELIN LEMAILE, Véronique FRUGNAC, Yves-Marie LALLICAN, Sabiha UGUEN, Aurélie DEMÉ, Emmanuel LECHEVALIER, Jérôme TREMORIN, Audrey BOURDIN, Sylvie DUHAMEL, Erwan MOREAU, Etienne JEGOU, Insaf GUETAT ANTOINE, Erwan HERVÉ.
Absents : Christine TROCHU, Yannick GOURIÉ, Isabelle LIMOUX, Edwige SALLÉ,
Procurations : Aurélie DEMÉ, Yannick COCHAUD, Marie-Andrée PELLAN, Insaf GUETAT ANTOINE

105. VIE ASSOCIATIVE VIE SPORTIVE – Convention de mise à disposition des équipements sportifs et culturels (Acte 9.1)

Monsieur Thierry GUERRIAU, conseiller délégué à la Vie Associative et Vie Sportive présente l'exposé suivant :

La commune d'Orgères, propriétaire des équipements sportifs et culturels, met ceux-ci à disposition des associations orgéroises.
La convention de mise à disposition des équipements existante a été mise à jour afin de mieux préciser les modalités d'attribution, le respect des lieux et les responsabilités des différents utilisateurs en ce qui concerne la sécurité incendie, avec notamment la mise en place d'un tableau de responsables « sécurité ».
Cette convention de mise à disposition pourra être renouvelée par tacite reconduction et modifiée si besoin, sous réserve d'une nouvelle délibération validée en Conseil Municipal.

Ceci exposé ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la commune **;**

Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs et culturels du complexe sportif, ci-annexé ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de mise à disposition afin qu'elles soient respectées ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition des équipements municipaux ;

Vu l'avis de la commission VAVS du 26 août 2026 ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260918-DCM_2026_105-DE

Le conseil municipal, à l'unanmité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des équipements sportifs et culturels du complexe sportif (ANNEXE 11).
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de mise à disposition des équipements ainsi que tous les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,

